

## Le SNFOLC vous informe de vos droits et vous aide à les défendre

### RECLASSEMENT

#### Prise en compte de vos services antérieurs pour avancer plus rapidement dans votre carrière

##### Le principe

Si vous avez travaillé avant votre année de stage, la procédure de reclassement consiste à convertir, dans certaines conditions, ces services antérieurs en ancienneté dans votre carrière. Cela peut vous permettre d'avancer plus vite dans votre carrière et donc d'avoir un salaire plus élevé.

##### Quand et comment ?

Pour faire valoir votre éventuel reclassement, il convient de compléter (le plus souvent en octobre) le dossier de reclassement qui vous est remis à cette période.

##### Comment le syndicat défend vos droits ?

Le syndicat vous aide à compléter l'imprimé de reclassement, à réunir toutes les pièces justificatives et à calculer le nombre de jours, de mois pouvant être repris. En cas de non prise en compte totale ou partielle par le rectorat, le syndicat peut intervenir auprès du rectorat pour faire respecter votre droit à reclassement.

### MUTATION INTER-ACADÉMIQUE

#### Obtenir une académie d'affectation à la rentrée 2023 conforme à vos souhaits

##### Le principe

Comme tous les stagiaires fonctionnaires, vous serez affecté(e) dans une académie à la rentrée 2023 à l'issue du mouvement national de mutation.

##### Quand et comment ?

Les vœux seront à faire fin novembre-début décembre via votre intranet en utilisant SIAM (on vous expliquera), le service dédié.

##### Comment le syndicat défend-il vos droits ?

Le syndicat vous aide à établir la liste de vos vœux en tenant compte de votre situation particulière, calcule avec vous le barème auquel vous avez droit pour chaque vœu, vous aide à rassembler tous les documents justificatifs. En janvier, en cas de non prise en compte de tel ou tel élément de barème ou d'erreur dans la prise en compte de vos vœux, le syndicat peut intervenir auprès du rectorat afin de faire valoir tous les points auxquels vous avez droit.

### PRESTATIONS FAMILIALES, AIDES, INDEMNITÉS ET REMBOURSEMENTS

#### Avec le syndicat FO, obtenir que chaque euro qui vous est dû soit versé !

##### Indemnité forfaitaire de formation (IFF)

Le principe : 1 100 euros pour l'année de stage versés mensuel-

lement pour les stagiaires à mi-temps en établissement lorsqu'au moins un site de formation est distinct de la commune de l'établissement ou de la résidence familiale.

##### Comment l'obtenir ?

Le versement est automatique. S'il n'y a aucun versement en novembre-décembre, solliciter le syndicat qui interviendra auprès du rectorat.

### REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS

##### Le principe

Parfois plus avantageux que l'IFF, ils peuvent être versés pour chaque déplacement mais sont cependant incompatibles avec l'IFF et souvent les rectorats sont réticents à les verser. Si vous souhaitez en bénéficier, solliciter le syndicat qui interviendra auprès du rectorat.

##### Indemnité de stagiaire

Le principe : 1200 euros bruts/an ou 600 euros bruts/an versés mensuellement respectivement pour les stagiaires à temps plein devant élèves ou à mi-temps. Les agrégés sont exclus de cette indemnité.

##### Comment l'obtenir ?

Le versement est automatique. S'il n'y a aucun versement en novembre-décembre, solliciter le syndicat qui interviendra auprès du rectorat.

### AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT (AIP)

##### Le principe

D'un maximum de 1500 euros (si vous résidez en zone ALUR) ou 750 euros dans tous les autres cas, il s'agit d'une aide à financer vos dépenses au titre du premier mois de loyer, des frais d'agence, du dépôt de garantie et des frais de déménagement. Comment l'obtenir ? Il suffit de se rendre sur le site dédié (<https://www.aip-fonctionpublique.fr/>) et, disposant des justificatifs des dépenses engagées, de constituer votre dossier en ligne.

### AIDE AU LOGEMENT DE LA CAF

##### Le principe

Il est souvent possible d'y prétendre car les revenus pris en compte sont ceux de la déclaration de l'année passée.

**NB** : tous les stagiaires sont exonérés de la contribution de vie étudiante et de campus (CEVC).

**Avec le syndicat FO, j'obtiens le respect de mes droits !  
J'adhère au syndicat FO !**